AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^{O} 253-2021

RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 3 mai 2021.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n° 253-2021 le 3 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 mai 2021.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe